

Femmes Marocaines d'Europe et du Maroc Le long chemin vers l'égalité

Les femmes émigrées d'origine marocaine en Europe ont-elles les mêmes combats, les mêmes aspirations que celles du Maroc? Sont-elles dans des logiques spécifiques parce qu'elles sont d'origine marocaine ou, en définitive, se fondent-elles avec le reste de la société dans laquelle elles vivent? Pour la première fois depuis l'instauration d'un processus de « consultation » des différentes composantes de la diaspora marocaine à l'étranger, le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger, a organisé des rencontres entre femmes marocaines du Maroc et d'Europe à Bruxelles, les 18 et 19 décembre 2010. Points forts et attentes des rencontres. **PAR AMALE DAUD**





Dossier

L'enjeu des rencontres « Marocaines d'ici et d'ailleurs », organisées à Bruxelles les 17 et 18 décembre 2010, est de taille pour le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger. Dès les prochaines semaines, un avis sur le problème de la féminisation de la communauté marocaine établie à l'étranger, et toutes les questions qui y ont trait, devra être présenté au Souverain marocain. Il fera partie intégrante d'un rapport complet sur la diaspora dans son ensemble.

Rassembler les femmes marocaines d'Europe et celles du Maroc, un an après avoir organisé des rencontres similaires à Marrakech, est donc d'abord une façon de concerter la population concernée sur des problématiques spécifiques et de dresser un éventail des problèmes qui se posent.

C'est donc dans cet objectif que près de 250 femmes ont été conviées dans la capitale européenne. Représentantes d'associations féminines du Maroc et d'Europe, parlementaires marocaines de tous bords, professeurs de droit, chercheurs ont tenté de cerner des problématiques aussi complexes et larges que celle de la citoyenneté féminine en Europe et au Maroc, de l'application de la moudawana ou encore de l'action contre les discriminations.

Les populations marocaines établies en Europe vivent dans des contextes spécifiques. Traiter de leurs problèmes n'est pas une discrimination supplémentaire puisqu'elles sont confrontées à des problèmes de marginalisation et sont victimes, quasi quotidiennement d'actes de discrimination.

La perception par les sociétés européennes de ces communautés étrangères en général, marocaines en particulier, a changé au cours de ces dernières années. De plus en plus mal perçues, ces communautés sont victimes, le plus souvent à tort, parfois à raison, d'une mauvaise image véhiculée par des médias à la merci de courants politiques hostiles. Les échéances électorales dans la quasi-

totalité des états européens ne font que noircir davantage cette image et contribuent à une marginalisation encore plus grande des communautés d'étrangers. En France, en Italie et en Allemagne, les voix s'élèvent contre les étrangers qui ne s'intègrent pas, n'acceptent pas le modèle libéral des sociétés d'accueil, occupent des milliers de postes d'emplois... Les clichés se multiplient, aggravent les situations.

La femme est au centre de nombreuses polémiques dont l'objectif principal est souvent de servir des intérêts politiques. Femmes musulmanes, porteuses du voile, de la burqa, marginalisées par des hommes violents, mariées de force, manque total de libertés... La crise économique n'a pas arrangé les choses. Les « femmes migrantes, une tare ? », s'interrogeait une militante des droits des femmes.

UN MOUVEMENT ASSOCIATIF INEFFICACE ?

Faut-il pour autant se persuader que le mouvement des associations de MRE, celles de femmes en particulier n'est pas efficace ?

« Sans le renforcement de ce mouvement, les étrangers n'obtiendront aucun droit », estiment toutes les militantes. Mais ce mouvement est-il suffisamment fort pour cela ? « Assurément non », clament plusieurs acteurs. « Le mouvement associatif marocain en Europe est loin d'être organisé ».

C'est là une de ses plus grandes tares. Un mouvement mal organisé, des associations ici et là qui travaillent en aparté et donc complètement ignorées voire non crédibles pour une majorité.

« Il existe un mouvement associatif marocain en Europe, mais il doit changer de façon d'être », insistait Driss El Yazami Président du CCME, à la clôture des rencontres. « Et ce n'est pas aux ambassades de le faire ». Autrement dit, ce mouvement doit se remettre en cause pour modifier son mode de fonctionnement, être « à la hauteur des enjeux ».

C'est là un des grands rendez-vous de la communauté marocaine à l'étranger pour laquelle le combat pour l'égalité et de la lutte contre les discriminations ne fait que commencer aujourd'hui.

Les populations marocaines établies en Europe vivent dans des contextes spécifiques. Traiter de leurs problèmes n'est pas une discrimination supplémentaire puisqu'elles sont confrontées à des problèmes de marginalisation et sont victimes, quasi quotidiennement d'actes de discrimination

L'HÉRITAGE EN ISLAM : PEUT-ON RISQUER L'IJTIHAD ?

Peut-on, au nom de l'égalité des droits, remettre en cause les dispositions du code de la famille concernant l'héritage ? La question revient maintes fois notamment lorsqu'il s'agit d'analyser les conformités du droit européen avec le droit musulman, fondement de ces dispositions. Les associations qui semblent s'intéresser à la question, parce qu'elle se posera certainement avec davantage d'acuité dans les prochaines années, restent toutefois très frileuses et préfèrent « prendre des précautions ». D'abord parce qu'il s'agit d'une loi coranique. Sur ce dernier point, les avis divergent. Les uns estiment qu'elle ne peut en aucun

cas être modifiée. D'autres sont au contraire partisans d'une modification. Mais rien n'est aussi simple. « L'islam n'interdit pas l'innovation », clame Aicha Ansar Rachidi. Ce que confirmera certainement Abdellah Boussouf secrétaire général du Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger pour qui, « l'islam a aujourd'hui une chance historique de se retrouver dans les sociétés européennes égalitaires ». Nezha El Ouafi, partisane du Parti de la Justice et du Développement, participante au séminaire, ne sera probablement pas du même avis.



Abdellah Boussof, Driss El Yazami et Samir Addahre, l'Ambassadeur du Maroc à Bruxelles lors de la séance de clôture de la rencontre de Bruxelles.



Dossier

MOUDAWANA EN EUROPE : UNE AVANCÉE À PETITS PAS

Le « formidable tour de force législatif que réussissait le Maroc avec la conception d'un nouveau code de la famille », comme aime à le qualifier Marie-Claire Forbets, professeur d'anthropologie et de droit à l'Université de Louvain, semble caler aujourd'hui sur plusieurs points. Non pas que l'initiative étatique marocaine soit remise en cause. Bien au contraire, la conception d'un nouveau code de la famille fondé sur le principe de l'égalité au sein de la cellule familiale et donc, au sein de la société, est incontestablement une des plus grandes preuves de volonté de construction d'un état démocratique que le Maroc ait pu mettre en œuvre ces dernières années.

Mais son application bute. Moudawana mal interprétée, textes trop imprécis, problèmes de conflits de droit, jurisprudence encore insuffisamment fournie... les cultures juridiques différentes n'arrangent pas les choses et les législateurs européens n'arrivent pas à résoudre nombre de dossiers.

L'atelier « application de la moudawana en Europe : effets et pistes d'amélioration », organisé lors de la rencontre de Bruxelles, a tenté de cerner les problèmes qui continuent à se poser quant à l'application de ce nouveau code aux marocains résidents en Europe. Seuls les Marocains ne disposant pas de la nationalité du pays de résidence sont concernés puisque pour les binationaux, c'est le droit du pays de résidence qui prime. Premier gros problème, la méconnaissance par les juristes des pays d'accueil des nouvelles législations des pays d'origine de leurs ressortissants. La moudawana reste encore méconnue. « Les cultures juridiques sont très différentes, déclara Marie-Claire Forbets lors de la séance d'inauguration des rencontres, mais la non-connaissance du droit étranger est un véritable obstacle ». Un grief qui s'adresse aussi bien aux juristes des pays d'accueil qu'aux autorités ou autres organismes des pays d'origine qui n'ont pas réussi leurs programmes de sensibilisation à une meilleure connaissance du droit. « Or, nous ne savons

pas comment nous comporter avec l'Autre droit », conclura-t-elle.

Autre gros problème et loin d'être des moindres, un écart, voire contradiction, entre l'esprit de la loi marocaine (du moins certaines de ses dispositions) et celui de la loi européenne. « On a voulu l'égalité mais sans aller jusqu'au bout », affirme Aicha Ansar Rachidi, juge assesseur au tribunal de Première Instance de l'Organisation Internationale de la Francophonie (voir interview ci-contre). « Plusieurs dispositions sont contraires au droit français ». C'est le cas de la polygamie interdite en France. Ou encore de l'obligation pour l'époux d'une femme marocaine d'embrasser la religion musulmane, prévue dans l'article 65 et qui soumet aux juges le droit de marier selon la conviction musulmane.

La tutelle existe encore alors qu'elle est totalement bannie dans le droit français. Autres contradictions relevées, celles des droits successoraux et de la tutelle. Cela signifierait-il que le code de la famille est un échec ? Sans aller jusque-là, les associations de femmes marocaines, qu'elles soient au Maroc ou à l'étranger, apportent toutes leur total appui au code de la famille. Le combat est aujourd'hui du côté des législateurs qui doivent, sous l'impulsion entre autres des actions de ces mêmes associations, apporter des améliorations à la rédaction de ce code (jugée trop floue sur certaines dispositions et donnant libre cours à diverses interprétations) et veiller à ce que la jurisprudence qui s'enrichit chaque jour de nouveaux cas soit en phase avec l'esprit d'égalité qui a prôné lors du processus de conception du code. Ne l'oublions pas. En France, pays cité comme avant-gardiste en matière de droits de l'Homme et de démocratie, le droit de vote n'a été accordé aux femmes qu'en 1944 pour n'être appliqué qu'un an plus tard. Aujourd'hui encore, dans les conseils généraux, le nombre de femmes est inférieur à 10 % et seules deux femmes sont présidentes de région. Parmi elles, on trouve Ségolène Royal.

L'atelier « application de la moudawana en Europe : effets et pistes d'amélioration », organisé lors de la rencontre de Bruxelles, a tenté de cerner les problèmes qui continuent à se poser quant à l'application de ce nouveau code aux marocains résidents en Europe

ET SI ON PARLAIT DE CONCRET ?

Trois rencontres, trois rendez-vous entre des centaines de femmes marocaines d'ici et d'ailleurs. C'est ce qu'a réussi à faire le CCME. Organisées deux années consécutives à Marrakech puis à Bruxelles, ces rencontres ont permis l'identification des problèmes vécus par les communautés féminines établies à l'étranger et l'échange entre les pays d'accueil et celui d'origine. Aujourd'hui, une nouvelle étape devrait être franchie, celle d'actions

« concrètes ». C'est le constat dressé par la majorité des participantes au colloque organisé à Bruxelles. « Je pense qu'il est temps de proposer des solutions concrètes », réclamaient la majorité d'entre elles. Et ce n'est pas un hasard si le président du Conseil, déclarait, lors de la séance de clôture, que « il faut établir un agenda de l'égalité ».